

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 juin 2014

Président : François de MAZIÈRES (pouvoir de Mme Corinne BÉBIN)

Sont présents : M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Guy-Michel BÉROCHE, M. Philippe BENASSAYA, Mme Agnès BENELLI-SOARES, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER (pouvoir de Mme Patricia GISLE), Mme Pascale RENAUD, M. Richard RIVAUD, Mme Pascale CHARTON, M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie D'ESTÈVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MÉNÉ, M. Michel CROUZAT, Mme Laurence de PINS, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG, M. Marc TOURELLE, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-François PEUMERY, Mme Francine BOBET, M. Daniel GUERSON (pouvoir de Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN), M. Patrick CHARLES (pouvoir de Mme Frédérique KIBLER), Mme Bénédicte AGOPIAN, M. Alain NOURISSIER (pouvoir de Mme Marie BOËLLE), M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE (pouvoir de Mme Florence MELLOR), Mme Béatrice RIGAUD-JURÉ, Mme Annick PÉRILLON (pouvoir de Mme Emmanuelle de CRÉPY), M. François SIMÉONI, M. Benoît de SAINT SERNIN, M. Olivier LEBRUN, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Marie DENAISON.

Absents excusés :

M. Jacques BELLIER
M. Bernard DEBAIN
M. Arnaud HOURDIN
Mme Sonia BRAU
M. Frédéric BUONO-BLONDEL
M. Erik LINQUIER
Mme Patricia GISLE (pouvoir à M. Patrice PANNETIER)
Mme Frédérique KIBLER (pouvoir à M. Patrick CHARLES)
Mme Marie BOËLLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER)
Mme Emmanuelle de CRÉPY (pouvoir à Mme Annick PÉRILLON)
Mme Corinne BÉBIN (pouvoir à M. François de MAZIÈRES)
Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Laurent DELAPORTE)
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN (pouvoir à M. Daniel GUERSON)

Secrétaire de séance : François-Xavier BELLAMY

Date de convocation : 16 juin 2014

Date d'affichage de la convocation :

Nombre de conseillers en exercice : 64

Nombre de membres présents : 51

Nombre de pouvoir : 7

N° de l'ordre du jour :

2014.06.40 : Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.



- **M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-5 et L.5211-39 ;

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 - dite « Loi Barnier » - relative au renforcement de la protection de l'environnement, précisant qu'il revient au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés de présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Vu le décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 qui définit le contenu et les modalités de diffusion du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public d'élimination des déchets.

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets (RPQS) est un document produit tous les ans avec pour objectif principal d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de cette prestation.

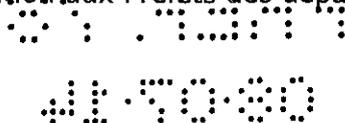
Ce dispositif intervient conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, introduit par la Loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Cette loi dispose qu'en matière de services publics, et notamment pour les services d'eau, d'assainissement, de collecte et d'élimination des ordures ménagères, le président d'un établissement public de coopération intercommunale est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service destiné à l'information des usagers.

Il s'agit donc d'un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante) répondant à la fois à une exigence de transparence interne et vis-à-vis de l'usager. Ce dernier peut le consulter à tout moment au siège de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le RPQS porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés, soit :

- les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes sélectives proposées et les exutoires des différents déchets ;
- les indicateurs financiers se rapportant aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes et aux modes de financement.

Ce document réglementaire doit par ailleurs faire l'objet d'une présentation au conseil municipal de chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale concerné. Il doit également être tenu à la disposition du public au siège de Versailles Grand Parc et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres. Enfin, un exemplaire du rapport annuel est adressé pour information aux Préfets des départements concernés.

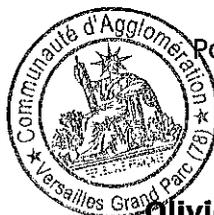


Le Président de Versailles Grand Parc propose donc à l'assemblée délibérante de prendre acte du Rapport de l'année 2013 sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,

- 1) *de prendre acte du Rapport de l'année 2013 sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés joint en annexe.*



Pour le Président,
Par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'O. Berthelot', is written over the printed name.

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

PREF 78

08.07.14